

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>94091</b>	De <b>Mme Gilda Hobert</b> ( Radical, républicain, démocrate et progressiste - Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > infirmiers anesthésistes	<b>Analyse</b> > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : <b>15/03/2016</b>		

### Texte de la question

Mme Gilda Hobert interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut de la profession d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE) et la pratique avancée. Malgré un référentiel de formation, de compétences et d'activités des plus complets, mené depuis des années en lien avec le ministère de l'enseignement et de la recherche d'une part, et le ministère de la santé d'autre part, la profession d'infirmier anesthésiste ne bénéficie pas aujourd'hui du statut d'infirmier en pratiques avancées. La spécialisation anesthésiste est à ce jour la plus longue de la filière infirmière. En effet, cinq ans d'études sont nécessaires pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste. Deux concours nationaux, deux cycles d'études entrecoupés de deux années d'exercice professionnel infirmier, sont sanctionnés chacun par un diplôme d'État professionnel et universitaire au grade Master. La fonction semble ainsi particulièrement se prêter à la pratique avancée en considération du champ d'action et d'expertise de la profession. Par conséquent, elle lui demande comment le ministère de la santé compte remédier au défaut de qualification des infirmiers anesthésistes comme infirmiers de pratique avancée.